

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 29

L'an deux mille neuf
Le 27 juillet
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mme Agnès GIACOMETTI, Mrs Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO, Mme Claire d'ELBEE

Pouvoirs :

Mme Valérie ANDIAZABAL à Mme Agnès GIACOMETTI
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme Isabelle RAGOZIN
M. Didier PICOT à Mme HACALA
M. Dominique MELE à M. Renaud LASSALLE
M. Francis GAVILAN à Mr Léon MARIN

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Dénomination de rue : modification

Madame le Maire indique que la traduction en basque de la rue de l'île des Faisans, est actuellement « Nauderen irlako karrika » ; « nauder » étant une version littéraire du volatile « faisan ».

Cette traduction ne respecte pas la réalité historique du mot « faisans » qui viendrait, selon Philippe Veyrin et Georges Pialoux, de « Faisants des faceries ou traités locaux de bonne correspondance qui se préparaient depuis 1294 sur cette île des Joncaux dite Intzura ».

(Source : l'ouvrage de Jakintza sur Behobie, chapitre Présentation et Toponymie de Guy Lalanne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle traduction proposée par Madame le Maire, à savoir :
 - o « Intzurako karrika »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :